

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 9 OCTOBRE 2015
RELATIVE A LA MUNICIPALISATION DES CRÈCHES
COLLECTIVES DE MALAKOFF**

ENTRE le Département des Hauts-de-Seine, situé 57 rue des Longues Rales 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 (rapport n° 19.95),

ci-après désigné par les termes "Le Département",

d'une part,

ET la Commune de Malakoff, située 1, place du 11 Novembre 92240 Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 (D 2019 - 20)

ci-après désignée par les termes "La Commune",

d'autre part,

Préambule

Par la signature de la convention en date du 3 février 2016, faisant suite à la délibération de la Commission permanente en date du 9 octobre 2015 (rapport n°15.395), la Commune de Malakoff et le Département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales sises :

- la crèche collective sise, 9/11 avenue de la République du Président Wilson d'une capacité d'accueil de 45 enfants,
- la crèche collective sise, 66/68 rue Avaulée, d'une capacité d'accueil de 35 enfants,
- la crèche collective sise, 65/69 rue Paul Vaillant Couturier,

La Ville de Malakoff a abandonné le projet de réhabilitation des locaux de l'actuelle crèche Wilson, au profit de la construction d'un nouvel établissement au sein d'un projet de réaménagement urbain situé rue Danton.

Ce programme a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Malakoff en date du 14 novembre 2018.

Afin de prendre en compte le projet de reconstruction de la crèche collective Wilson, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention est aujourd'hui nécessaire afin de modifier l'article 2 « Remise en état des locaux » et l'article 3 « Financement des travaux ».

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modifications relatives à la nature des travaux financés

Le titre de l'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit : « Nature des travaux financés ».

Le 1^{er} alinéa de cet article est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, le Département prend à sa charge, sous forme de subvention allouée à la Commune, les aménagements nécessaires à la remise en état des établissements mentionnés à l'article 1 à l'exception de la crèche collective Wilson.

Concernant celle-ci, le Département participera à sa reconstruction prévue rue Danton dans le cadre de la création d'un Pôle petite enfance ».

Les autres stipulations de l'article 2 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Modifications relatives au financement des travaux

A l'article 3 « Financement des travaux »,
Le paragraphe suivant,

« En ce qui concerne la rénovation des locaux, le Département versera la subvention nécessaire aux travaux des crèches précitées dans les conditions définies au présent article. Les sommes qui y sont mentionnées, s'entendent en valeur mai 2015. Elles comprennent les travaux et toutes les dépenses afférentes à l'opération dont les honoraires.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre des travaux nécessaires à la municipalisation des crèches définies à l'article 1 ci-dessus, le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement correspondant au coût global hors taxe des travaux toutes dépenses confondues, ainsi répartie par structure :

- ✓ 2 642 765 € HT pour la crèche collective située 9/11, avenue du Président Wilson,
- ✓ 889 224 € HT pour la crèche collective située 66/68, rue Avaulée,
- ✓ 1 019 133 HT pour la crèche collective située 65/69, rue Paul Vaillant-Couturier,

Est remplacé comme suit :

« Le Département versera la subvention nécessaire aux travaux de rénovation ou de construction des crèches précitées dans les conditions définies au présent article. Les sommes qui y sont mentionnées, s'entendent en valeur mai 2015. Elles comprennent les travaux et toutes les dépenses afférentes à l'opération dont les honoraires.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre des travaux nécessaires à la municipalisation des crèches définies à l'article 1 ci-dessus, le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement correspondant au coût global hors taxe des travaux toutes dépenses confondues, ainsi répartie par structure :

- ✓ 2 642 765 € HT pour la reconstruction de la crèche collective Wilson qui sera implantée rue Danton,
- ✓ 889 224 € HT pour la rénovation de la crèche collective située 66/68, rue Avaulée,
- ✓ 1 019 133 € HT pour la rénovation de la crèche collective située 65/69, rue Paul Vaillant-Couturier,

ARTICLE 3 : Clauses non-modifiées

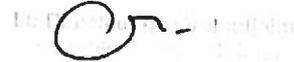
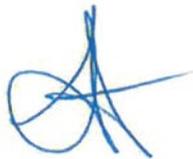
Les autres stipulations de la convention signée le 3 février 2016 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Nanterre, le

- 6 FEV. 2020

P/ La Commune de Malakoff
La Maire

P/ Le Département des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil départemental



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_62-DE